

Paris, le 16 septembre 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Dans 6 nouveaux départements, les candidats au permis de conduire pourront réserver leur date d'examen sur « Rdv Permis », le système de réservation en ligne des places pour l'examen pratique du permis de conduire

Fondée sur les principes de la liberté et de la responsabilisation du candidat et de son formateur, cette application, déjà utilisée dans 17 départements d'Occitanie et de la Nouvelle Aquitaine, est désormais étendue aux six départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) : Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse.

La généralisation de Rdv Permis au reste du territoire se poursuit par vagues successives jusqu'au 1er novembre 2022.

Rdv Permis est un système de réservation nominative des places à destination des candidats, qui en font la demande par voie électronique, soit par le biais de leur auto-école, soit via leur propre compte sur le site de réservation.

En rendant le candidat désormais responsable de sa place d'examen, et donc décisionnaire des dates et lieux de passage, en collaboration avec son formateur, Rdv Permis permet de moderniser l'accès à l'examen pratique du permis de conduire.

Je suis candidat, comment se déroule l'inscription sur Rdv Permis ?

- Je donne mandat à une école de conduite pour m'inscrire sur Rdv Permis et je suis informé par mail en temps réel de toutes les ^[1]_[SEP]démarches effectuées à mon nom ;
- Je me crée un compte directement sur l'application de réservation puis je choisis de poursuivre mes démarches, soit avec une école de conduite, soit en candidat libre.

Une fois inscrit sur Rdv Permis, comment réserver ma place d'examen ?

- Si je suis dans une école de conduite, je choisis, en accord avec mon formateur et en fonction de mon planning de formation, le centre d'examen, la date et le créneau horaire de mon choix ;

- Si je suis candidat libre, je choisis le centre, la date et le créneau horaire de mon choix et j'ai obligation de déclarer le proche, titulaire de la catégorie B, du permis de conduire qui m'accompagnera le jour de l'examen. Le jour de l'examen, je dois fournir un véhicule équipé de double commande conforme à la réglementation en vigueur.

Dans tous les cas, je suis informé par mail de toutes les actions liées à mon inscription et à ma réservation.

Quelles sont les principales règles à connaître ?

- Afin de limiter l'absentéisme aux seuls événements impondérables, toute absence non justifiée par un motif sérieux entraîne un délai avant une nouvelle réservation, de 40 jours.
- Afin d'inciter à se présenter avec un niveau de préparation optimal, le délai de ré-inscription après un échec est conditionné au résultat obtenu : plus le niveau est faible lors de l'examen, plus le délai d'attente pour se représenter sera long.

Je suis gérant d'une école de conduite, qu'est ce qui change pour moi ?

- Un espace gratuit m'est désormais dédié : pro.permisdeconduire.gouv.fr.
- Je peux inscrire mes candidats, visualiser en temps réel les places disponibles et effectuer les réservations pour le compte de mes élèves.
- Je peux consulter toutes les informations relatives à mes candidats : réservations, annulations, délais de représentation, etc.
- Je peux permuter deux candidats programmés sur une même semaine sans aucune limite.
- Je peux effectuer des remplacements de candidats pour palier à un imprévu, mais selon certaines limites.
- Je bénéficie d'un système régulé qui se base sur mes besoins à venir et non sur mes examens passés.

Contact presse Sécurité routière :

Alexandra THERIZOL : 06 75 19 83 90